

Arrêté du 10 avril 2024 relatif à l'élection des présidences des sections disciplinaires compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants et à l'égard des usagers

Le Président d'Aix-Marseille Université,

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 712-16 et R. 811-18 ;
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant les modalités d'application de l'article R. 811-14 du Code de l'éducation et relatif à la composition de la section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des usagers des établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu** la délibération n°2024/02/20-02-CAC du Conseil académique en date du 20 février 2024 relative à l'augmentation du nombre des membres de la section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des usagers,
- Vu** l'arrêté n°2024/02/20-04-CAC relatif à la proclamation des résultats de l'élection des membres de la section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des usagers,
- Vu** l'arrêté n°2024/02/20-03-CAC relatif à la proclamation des résultats de l'élection des membres de la section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants,
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2024 relatif à la composition de la section disciplinaire élargie du Conseil académique d'Aix-Marseille Université compétente à l'égard des usagers,
- Vu** les procès-verbaux de dépouillement des opérations électorales organisées le 9 avril 2024 en vue de l'élection des présidences des sections disciplinaires compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants et à l'égard des usagers,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 712-6 du code de l'éducation susvisé, le président de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants est élu parmi les membres professeurs des universités par l'ensemble des membres enseignants-chercheurs de la section au scrutin majoritaire à deux tours ; que l'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour ;

Considérant qu'en vertu des mêmes dispositions, en cas d'empêchement provisoire du président de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants, celui-ci est remplacé par un suppléant élu en même temps que lui et dans les mêmes conditions ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article R. 811-18 du même code que président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers et deux vice-présidents sont élus par et parmi les membres de la section disciplinaire appartenant aux collèges définis aux 1° et 2° de l'article R. 811-14 au scrutin majoritaire à deux tours ; que l'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour ;

Considérant que les électeurs susmentionnés ont procédé à ces élections lors de la réunion du 9 avril 2024 ; qu'à ce titre le quorum était atteint pour l'ensemble des scrutins ;

Considérant que les résultats des scrutins sont les suivants :

- **Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants :**
 - Nombre d'électeurs : 7
 - Votants : 5
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 5
 - A obtenu :
 - Mme Virginie MERCIER : 5 voix

- **Président suppléant de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants :**
 - Nombre d'électeurs : 7
 - Votants : 5
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 5
 - A obtenu :
 - M. Antoine GENTIER : 5 voix

- **Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :**
 - Nombre d'électeurs : 16
 - Votants : 13
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 13
 - A obtenu :
 - Mme Florence SABATIER MALATERRE : 13 voix

- **Vice-présidents de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :**
 - Nombre d'électeurs : 16
 - Votants : 13
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 13
 - Ont obtenu :
 - Mme Véronique GELSI-BOYER : 13 voix
 - Mme Sophie SERENO : 13 voix

Considérant que les élections sont acquises dès le premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Madame Virginie MERCIER est élue présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants.

Monsieur Antoine GENTIER est élu président suppléant de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants.

ARTICLE 2

Madame Florence SABATIER MALATERRE est élue présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Mesdames Véronique GELSI-BOYER et Sophie SERENO sont élues vice-présidentes de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Fait à Marseille le 10 avril 2024

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université

